

Message du Conseil de Ville au Corps électoral

Le Corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, les 11, 12 et 13 février 2022, sur

L'octroi de la compétence au Conseil communal de dénoncer la Convention d'actionnaires de Régiogaz SA dans les meilleurs délais et de vendre les actions de Régiogaz SA, approuvé par le Conseil de Ville de Delémont le 30 août 2021

En date du 19 août 2021, le Conseil communal a transmis au Conseil de Ville le message relatif à la vente des actions de Régiogaz SA. Celui-ci a été porté à l'ordre du jour du Conseil de Ville du 30 août 2021.

Le 11 octobre 2021, un référendum a été déposé contre la vente des actions de la société Régiogaz SA. Ce référendum, muni de 578 signatures valables, a été déposé à la Chancellerie communale contre la décision du Conseil de Ville du 30 août 2021. En vertu de l'article 14 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Delémont (ROCM) et des articles 105 ss de la loi sur les droits politiques du Canton du Jura, les citoyens de la Ville de Delémont, signataires du référendum, demandent que l'arrêté pris par le Conseil de Ville de Delémont le 30 août 2021, portant sur la compétence conférée au Conseil communal de dénoncer la Convention d'actionnaires de Régiogaz SA dans les meilleurs délais et de vendre les actions de Régiogaz SA, soit soumis au vote populaire.

Ci-après, le Conseil communal publie intégralement le message qu'il a adressé au Conseil de Ville pour la séance du 30 août 2021, lequel a été accepté par le Législatif. Le présent message est également complété par l'argumentaire des référendaires, les commentaires finaux des Autorités communales et leur proposition adressée au Corps électoral.

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA VENTE DES ACTIONS DE REGIOGAZ SA

A. PREAMBULE

Le Conseil communal de Delémont a annoncé à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021 sa volonté d'entreprendre les démarches pour se retirer de la société Régiogaz SA, responsable de l'exploitation du réseau de gaz naturel des communes de Courrendlin, Courroux, Rossemaison et Courtételle. La décision, prise à regret par l'Exécutif delémontain, intervient suite à l'impossibilité de trouver une issue à des questionnements récurrents liés au fonctionnement opérationnel de la société qui pourraient avoir un impact sur la sécurité de l'exploitation du réseau. Les deux administrateurs de Delémont ont présenté leur démission lors de ladite assemblée avec effet immédiat. L'entrée dans l'actionnariat ayant été autorisée par le Conseil de Ville en 1995, le Conseil communal lui soumet sa volonté de s'en retirer.

L'accueil de cette nouvelle par les actionnaires de Régiogaz SA ne constitue pas une surprise vu les divergences observées ces derniers mois notamment en

matière de sécurité et de conduite d'entreprise. En entreprenant les démarches en vue de se retirer de la société, la Ville de Delémont donne ainsi la possibilité aux communes membres de se déterminer sur l'avenir de Régiogaz SA et de l'organisation gazière qu'elles souhaitent pour leurs citoyen-ne-s.

B. HISTORIQUE

Créée en 1995, Régiogaz SA réunit les communes de Delémont, Courrendlin, Courroux, Rossemaison et Courtételle. Elle est chargée de l'approvisionnement général en gaz et de l'exploitation des réseaux de distribution de ses membres. Depuis janvier 2020, Delémont exploite son propre réseau. Cette décision a été prise au vu des compétences techniques dont disposent ses Services industriels (SID). En parallèle, les SID interviennent sur les réseaux des quatre autres communes sur mandat de Régiogaz SA en qualité de prestataires de services.

Dans le cadre de la réorganisation de la société, la Ville de Delémont a accepté de réduire son capital-actions de 64 % à 49 % en 2019 au profit des communes pour leur donner plus de pouvoir dans la société Régiogaz SA. A l'automne 2020, la présidence du Conseil d'administration a encore été cédée au profit des quatre communes partenaires dans le même esprit et contre le modèle initial de réorganisation.

Suite à cette réorganisation de la société, acceptée par toutes les communes en Assemblée générale du 3 octobre 2019, force est de constater que, depuis plusieurs mois, la Ville de Delémont relève des irrégularités dans le fonctionnement de la société Régiogaz SA, notamment l'absence de conventions, de règlements et de contrats, ce qui nuit à la clarté des limites de prestations et de responsabilités. En sa qualité d'actionnaire, elle a émis le souhait de régulariser la situation en apportant des compétences au Conseil d'administration. La proposition d'un nouvel administrateur par la Ville n'a pas pu être concrétisée et les positions entre les différents actionnaires n'ont pas pu être conciliées.

A cette situation délicate s'ajoute la découverte d'erreurs de facturation répétées de Régiogaz SA au détriment des communes. Avec l'insistance et les mesures prises par les SID, elles n'ont pas eu d'impact direct sur les clients. Pourtant signalées en décembre 2020 déjà, elles ont mené à une rupture de la confiance entre le Conseil communal et la société. Refusant d'engager plus longtemps leur responsabilité personnelle, les administrateurs delémontains ont remis leur démission au 11 juin 2021.

Parallèlement à ces démissions, le Conseil communal a décidé de dénoncer le Contrat de prestations entre Régiogaz SA et les SID pour justes motifs, vu les risques potentiels non négligeables auxquels la Ville ne veut pas s'exposer à l'avenir.

C. VENTE DES ACTIONS

Considérant cette situation totalement bloquée, la Ville de Delémont n'a plus aucun intérêt à participer à la société. La seule activité contractuelle avec Régiogaz SA qui subsiste encore concerne l'approvisionnement 2021-2022. Une participation au capital-actions pour honorer cet engagement n'est pas nécessaire.

La Convention d'actionnaires a une validité jusqu'en 2024. Toutefois, les divergences ont été reconnues par les communes, justifiant les besoins d'une séparation dans les meilleurs délais dans l'intérêt de tous. Par ailleurs, cette Convention d'actionnaires mentionne le principe d'un approvisionnement en gaz par le biais de Régiogaz SA qui n'est plus souhaité et il est donc nécessaire de vendre les actions et de dénoncer la convention. En effet, l'approvisionnement en gaz est soumis aux marchés publics et fera l'objet d'appels d'offres conformes au droit, dès l'année gazière 2022-2023.

Le Conseil communal demande au Conseil de Ville de lui donner compétence pour dénoncer la Convention d'actionnaires dans les meilleurs délais et vendre les actions aux meilleures conditions possibles. Par respect pour les relations intercommunales, elles seront vendues en priorité aux communes actionnaires de Régiogaz SA à un prix préférentiel. Sans intérêt de leur part, les actions seront vendues au plus offrant.

La valeur nominale de la participation de Delémont représente un montant de CHF 49'000.-. A noter qu'au bilan, ces actions ont une valeur de CHF 1.- (rubrique n° 1210.50 Actions et parts sociales - divers).

D. CONSEQUENCES

D'un point de vue général, la réorganisation de la filière gazière actuelle a permis d'améliorer de façon conséquente les résultats annuels. Ainsi, le remboursement de la dette cumulée du gaz (qui s'élevait à plus de 10 millions en 2011), initialement prévu en 2032-2035, pourra l'être à l'horizon 2028, selon la planification actuelle. La vente des actions et la dénonciation de la Convention d'actionnaires n'auront pas d'effet négatif sur cette situation.

En effet, l'arrêt des prestations de services diminuera les recettes de l'ordre de CHF 75'000.-. En contrepartie, les charges représentées par les prestations payées à Régiogaz SA s'arrêteront. Celles-ci s'élèvent au maximum à CHF 144'000.- (CHF 84'000.- en 2020). On peut raisonnablement attendre des résultats financiers positifs.

L'internalisation des prestations d'approvisionnement nécessitera une reprise par le personnel des SID avec un accompagnement ponctuel de spécialistes du marché du gaz. Les coûts seront nettement inférieurs aux prestations payées à Régiogaz SA jusqu'à ce jour. Les prestations externes seront financées par le crédit-cadre gaz idoine du 27 septembre 2019 d'un montant de CHF 2'200'000.- qui comprend un montant pour les mandats à tiers. L'organisation définitive de cette internalisation n'a pas encore été traitée.

Les SID ont toujours fourni des prestations de services de qualité et à un prix coûtant aux collectivités publiques. A ce jour, il n'est pas possible de dire si les communes veulent maintenir ces prestations de façon bilatérale aux mêmes conditions compétitives ou si elles désirent continuer avec

d'autres partenaires au sein de Régiogaz SA. Chaque commune actionnaire se déterminera quant à l'organisation gazière qui convient le mieux à ses citoyen-ne-s.

L'impact maximum sur les ressources humaines, inclus dans le montant de CHF 75'000.- ci-dessus, serait le suivant si aucune prestation bilatérale n'était fournie aux communes :

- 350 heures/an en prestations de services techniques. Soit env. 0,15 EPT (toutes choses étant égales par ailleurs) qui sera remis en question lors de départs en retraite ces prochaines années ;
- 200 heures/an en prestations administratives. Soit env. 0,1 EPT qui n'a pas d'influence sur l'organisation des SID.

D'un point de vue des relations intercommunales, cette décision a été comprise par toutes les communes actionnaires et même saluée par certaines. Le Conseil communal considère des effets bénéfiques à cette décision, une fois ces différends aplanis. Dès lors, il est important aux yeux du Conseil communal que la sortie de Régiogaz SA se fasse en bonne intelligence pour garantir des relations intercommunales harmonieuses. Selon le Conseil communal de Delémont, l'approvisionnement en gaz des habitant-e-s et entreprises connecté-e-s peut être assuré de manière plus efficiente et économique, indépendamment de la structure Régiogaz SA. Les services communaux restent à disposition des communes qui le souhaitent pour collaborer de façon bilatérale dans le domaine du gaz, et ce pendant la période de transition ou à plus long terme.

E. PREAVIS ET CONCLUSION

Pour mémoire, le Conseil communal demande au Conseil de Ville de lui donner compétence pour dénoncer la Convention d'actionnaires dans les meilleurs délais et vendre les actions dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil communal, sur préavis positifs de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission de gestion et de vérification des comptes, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter de lui donner ces compétences.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Damien Chappuis

La chancelière :

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 août 2021

1. LE PRIX DU GAZ EN QUESTION

Les consommatrices et consommateurs delémontains subissent depuis quelques mois une hausse vertigineuse des prix du gaz. Si une partie de cette augmentation s'explique par la flambée des cours sur les marchés internationaux, elle est surtout due à l'absence de stratégie d'approvisionnement de la part de la société Régiogaz SA, stratégie qui aurait permis de se prémunir contre ces fluctuations et de protéger les consommatrices et consommateurs.

Pour inverser la tendance, le Conseil de Ville de Delémont et le Conseil communal proposent de quitter Régiogaz SA. En reprenant le contrôle de son approvisionnement, la Ville de Delémont pourrait élaborer sa

propre stratégie et négocier des contrats à moyen et long termes qui garantiraient des prix conformes au marché suisse, dans l'intérêt du porte-monnaie des consommatrices et consommateurs. De plus, les frais de fonctionnement de Régiogaz SA, beaucoup trop lourds, ne seraient plus répercutés sur la facture des consommatrices et consommateurs delémontains.

2. POURQUOI VOTER OUI ?

Le Conseil de Ville et le Conseil communal vous invitent à voter **OUI le 13 février prochain**, pour les raisons suivantes :

- Les consommatrices et consommateurs delémontains paient leur gaz beaucoup trop cher. En reprenant le contrôle de son approvisionnement, les Services industriels de Delémont (SID) pourraient conclure des contrats à moyen et long termes, qui protégeraient les consommatrices et consommateurs.
- Le fonctionnement de Régiogaz SA coûte également trop cher aux consommatrices et consommateurs delémontains. Ces charges disparaîtraient avec le retrait de la Ville.
- La gouvernance de Régiogaz SA pose de sérieux problèmes et expose potentiellement la Ville à des risques juridiques conséquents.

3. RÉGIOGAZ, UNE HISTOIRE COMPLIQUÉE

Depuis 1995, les communes de Delémont, Courrendlin, Courroux, Courtételle et Rossemaison sont regroupées au sein de la société Régiogaz SA, afin de fournir du gaz à leurs habitantes et habitants. La Ville de Delémont contrôle actuellement 49 % de l'actionariat de Régiogaz SA. A Delémont, les consommatrices et consommateurs reçoivent directement leur facture des SID, mais selon les termes d'une convention d'actionnaires, les SID ont l'obligation de se fournir auprès de Régiogaz SA, ce qui se fait à des conditions très défavorables pour les clients finaux. Les consommatrices et consommateurs payent donc cash la très forte hausse du prix du gaz qui est intervenue sur les marchés internationaux en 2021.

De plus, les finances de la Ville sont aussi impactées par les coûts de fonctionnement particulièrement élevés de la filière gazière à Delémont. Plus de 10 millions de francs de déficits cumulés pendant toutes ces années ont ainsi été mis à charge des contribuables delémontains. La Ville de Delémont paie encore jusqu'à 140'000 francs par année à Régiogaz SA pour l'établissement et la conduite d'une « stratégie d'approvisionnement », une prestation qui précisément n'a jamais été fournie. Enfin, il ne faut pas oublier que la Ville de Delémont consomme elle-même du gaz pour ses bâtiments. Elle subit donc elle aussi les hausses de tarifs astronomiques imposées par Régiogaz SA, ce qui impacte directement les finances communales et donc les contribuables.

A cela s'ajoutent des problèmes de gouvernance internes à la société Régiogaz SA, et notamment un conflit d'intérêt, puisque la direction de Régiogaz SA est assumée par

mandat par EDJ - Energie du Jura SA, le fournisseur exclusif de Régiogaz SA. Ces manquements sévères dans l'organisation et la gouvernance de Régiogaz SA ont été signalés par les représentants de la Ville de Delémont au Conseil d'administration de la société depuis longtemps. De nombreuses propositions d'amélioration ont été formulées dans l'intérêt de toutes les communes et de leurs citoyennes et citoyens par les représentants delémontains. Ces propositions n'ont malheureusement pas été suivies par les autres communes et donc systématiquement écartées par une majorité du Conseil d'administration de Régiogaz SA.

4. MOINS DE RISQUES, PLUS D'OPPORTUNITÉS

En l'absence de possibilité de réformer en profondeur la société malgré de nombreuses tentatives, il n'y a malheureusement pas d'autre issue pour Delémont que de quitter Régiogaz SA, en vendant les actions détenues par la Ville. Delémont ne sera ainsi plus liée par la convention d'actionnaires et sera libre de s'approvisionner en gaz comme elle le souhaite, dans l'intérêt des consommatrices et consommateurs, ainsi que des contribuables. La Ville de Delémont prévoit d'ailleurs de lancer un appel d'offre sur les marchés publics pour structurer un approvisionnement à moyen et long termes. Cette démarche permettra de respecter la législation en vigueur et d'assurer des prix beaucoup plus stables et raisonnables sur le long terme, en réduisant l'exposition aux fluctuations des marchés internationaux. Les prix proposés retrouveront ainsi progressivement les fourchettes offertes par la majorité des distributeurs suisses.

La vente des actions de Régiogaz SA ne changera par ailleurs rien à la sécurité d'approvisionnement, ni au réseau de distribution de gaz, qui restera exploité par les SID comme c'est déjà le cas actuellement. Les seuls changements perceptibles pour les consommatrices et consommateurs, positifs, concerneront les prix.

5. SOIGNER LES RELATIONS INTERCOMMUNALES

La Ville de Delémont tient à rappeler son très fort engagement pour la collaboration intercommunale au sein de l'agglomération. Cet engagement se poursuivra, même après la vente des actions de Régiogaz SA, dans tous les domaines. De plus, les SID resteront à disposition des autres communes qui le souhaiteraient. Les SID continueront à proposer leurs compétences techniques reconnues de tous, si cela s'avérait utile.

Les collaborations intercommunales - au sein de l'agglomération par exemple - ne seront pas impactées par la vente des actions de Régiogaz SA. Toutes les communes sont conscientes du bien-fondé de leur participation à l'agglomération vu les investissements de plusieurs millions de francs dont profitent leurs citoyennes et citoyens. L'intérêt que suscite aujourd'hui l'agglomération auprès de communes non-membres conforte le Conseil communal dans l'idée que cette structure se montre attractive et est appelée à se renforcer.

Le Conseil communal et le Conseil de Ville ont par ailleurs proposé de vendre les actions à des conditions attractives aux autres communes partenaires de Régiogaz SA.

6. DANS LE DETAIL

6.1. Stratégie d'approvisionnement inexistante

Une stratégie d'approvisionnement consiste notamment à couvrir une majeure partie de ses besoins avec des achats à moyen et long termes en faisant jouer la concurrence entre les fournisseurs et en évitant les intermédiaires inutiles pour limiter les risques de fluctuations des marchés à court terme. Pourtant réclamée par les représentants de Delémont depuis longtemps, une stratégie d'approvisionnement pour sécuriser les prix et protéger le porte-monnaie des consommatrices et consommateurs de toutes les communes actionnaires a toujours été refusée par le Conseil d'administration. La raison évoquée est que Régiogaz SA dispose de conditions « privilégiées » avec le fournisseur EDJ - Energie du Jura SA et que ce dernier donne soi-disant entière satisfaction.

Toutefois, la dernière augmentation des prix par Régiogaz SA en octobre 2021 démontre le contraire. En effet, l'augmentation, jusqu'à 45,5 % sur la facture finale des consommatrices et consommateurs (soit +87,5 % uniquement pour l'énergie) approvisionnés au travers de Régiogaz SA, dépasse largement la moyenne nationale observée à 12 %. Quant aux consommatrices et consommateurs delémontains, ils ont jusqu'à présent vu leur augmentation atténuée par l'utilisation d'un « fonds de lissage » constitué par la Ville depuis cinq ans. Mais il faut se rendre compte que ce fonds n'est pas éternel, et qu'à ce rythme, il sera rapidement vidé. Il est utile de préciser que cet argent provient des consommatrices et consommateurs de gaz eux-mêmes. Au surplus, les contribuables doivent assumer les hausses de charges de chauffage des bâtiments communaux.

6.2. Quelques exemples de prix ailleurs en Suisse romande

Fournisseur	Evolution jusqu'en octobre 2021*
Services industriels Delémont	+ 28.8 % **
Services industriels Lausanne	+ 0 % (tarif stable)
Groupe E (Fribourg)	+ 0 % (tarif stable)
Services industriels Genève	+ 12 % (moyenne)
Oiken (Valais)	+ 0 % (tarif stable)
IWB (Bâle)	+ 0 % (tarif stable)

* Les évolutions tarifaires sont calculées à partir d'une date de référence fixée au 1^{er} janvier 2021.

** Pour la catégorie de consommateurs privés la plus représentée, qui regroupe 80 % des clientes et clients.

6.3. Problèmes de gouvernance

Une nouvelle organisation de Régiogaz SA est en discussion depuis 2018. Pour le 1^{er} janvier 2020, la Direction de Régiogaz SA devait proposer de nouveaux contrats, règlements et conventions pour formaliser cette réorganisation. A plusieurs reprises, seuls les représentants de Delémont se sont inquiétés de la non-avancée des éléments contractuels entre les partenaires. La situation étant enlisée depuis janvier 2020, les représentants de Delémont n'ont eu d'autre choix que de démissionner au vu des risques et incertitudes que cette situation impliquait.

6.4. Non-respect du droit des marchés publics

La dépendance de Régiogaz SA au marché monopolistique d'EDJ - Energie du Jura SA ne profite pas aux consommatrices et consommateurs et va à l'encontre du droit des marchés publics. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les achats d'énergie, considérés comme de la fourniture, doivent être soumis aux règles des marchés publics. Les représentants de Delémont ont demandé une mise en conformité de ces règles par Régiogaz SA en début d'année 2021, mais ils n'ont pas été suivis par le Conseil d'administration.

7. PERTE PUIS RUPTURE DE CONFIANCE

Une perte de confiance est apparue au début de l'année 2021 après le constat de surfacturations des prestations de Régiogaz SA durant plusieurs mois au détriment de toutes les communes pour environ 300'000 francs, en dehors de tout document contractuel. Après réclamation et opposition de la Ville, Régiogaz SA a été contraint de rembourser le trop-perçu à toutes les communes, heureusement à ce stade, sans impact pour les consommatrices et consommateurs.

Au niveau du Conseil d'administration, les relations se sont détériorées au fil des mois.

Un nouvel administrateur proposé par Delémont a été refusé, ce qui a amené à une rupture de confiance. Compte tenu du blocage et des risques, les représentants de la Ville de Delémont ont présenté leur démission lors d'une assemblée générale extraordinaire de Régiogaz SA qui a finalement pu se tenir le 11 juin 2021. Il faut rappeler ici que selon la loi, la responsabilité personnelle des administrateurs est toujours engagée, sur les plans civil et pénal. Le risque devenait beaucoup trop grand vu les problèmes de gouvernance décrits plus haut.

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin, les représentants delémontains ont aussi indiqué que la Ville allait se retirer de la société Régiogaz SA, sous réserve de la décision des autorités compétentes.

8. ARGUMENTS DU COMITE REFERENDAIRE

Le comité référendaire demande à la population de renoncer à la vente des actions détenues par la municipalité dans la société Régiogaz SA. Ce refus vise à maintenir une structure forte, avec la présence de Delémont dans la société, pour assurer l'approvisionnement du gaz, l'exploitation et l'entretien du réseau au sein de l'agglomération delémontaine.

Plusieurs arguments majeurs militent en faveur du maintien de Delémont dans Régiogaz SA :

- En 2019, après un forcing de dernière minute de la députation jurassienne, les Chambres fédérales finissaient par accepter le Projet d'agglomération (PA3) de Delémont portant sur un investissement de près de 27 millions de francs, dont 35 % assuré par la Confédération. Cette opération de longue haleine, aboutie avec succès, démontre le bien-fondé d'une collaboration soutenue de Delémont avec sa couronne.
- Les accusations infondées du Conseil communal concernant de prétendus dysfonctionnements et contestées par Régiogaz SA, doivent être écartées afin de rétablir la confiance et retrouver un climat constructif pour les abonnés au gaz naturel. Seule, une structure forte, réorganisée et unie peut répondre aux attentes de la clientèle en garantissant à celle-ci la sécurité de l'approvisionnement en gaz, et les services liés à l'entretien et à l'exploitation du réseau à Delémont, Courroux, Courrendlin, Rossemaison et Courtételle.
- Durant plus de 20 ans la société Régiogaz SA a fonctionné en bonne intelligence au sein de la capitale et de la couronne delémontaine. Avec deux représentants dans le Conseil d'administration, Delémont n'a pas pu faire entendre sa position. Est-ce suffisant pour claquer la porte et se retirer de la société, en mettant dans l'embarras les propriétaires inquiets de l'avenir de leurs chaudières à gaz, parfois récentes et encouragées jusqu'ici ?!
- Faire coexister deux structures d'achat et de distribution de gaz poursuivant les mêmes buts dans un espace géographique restreint (environ 2'000 consommateurs pour 25'000 habitants) n'a pas de sens. Par ailleurs, si l'avenir du gaz naturel (énergie fossile) est compromis à terme, cela ne signifie pas qu'il faille démanteler le réseau existant, alors même que l'avenir énergétique du pays est sujet à caution. Le biogaz ou d'autres sources de chaleur ont aussi un avenir dans le respect des enjeux climatiques du moment.
- L'augmentation du prix du gaz n'est absolument pas liée à Régiogaz SA. C'est une augmentation due à la situation générale du marché. Régiogaz SA ou SID sont de très petits consommateurs sur le marché et n'ont pas d'influence sur le prix du gaz.

En définitive, Delémont doit conserver une position forte dans la société Régiogaz SA et travailler en bonne intelligence avec les autres membres, comme ce fut le cas par le passé durant de nombreuses années.

Pour toutes ces raisons le comité référendaire vous recommande de voter NON à la vente contre-productive des actions de Régiogaz SA.

9. COMMENTAIRES FINAUX

Pendant de très nombreuses années, les administrateurs et la Ville de Delémont ont tout entrepris pour conserver des relations intercommunales constructives et respectueuses au sein de Régiogaz SA, dans l'intérêt des biens publics et des consommatrices et consommateurs de toutes les communes actionnaires.

Avec leurs très bonnes et longues expériences de collaborations intercommunales, régionales et nationales, les Services industriels de Delémont ont été une force de proposition majeure dans l'assainissement de cette situation difficile pour Delémont, sans impact négatif pour les communes voisines. Le modèle opérationnel qui a été proposé en septembre 2018 par la Ville n'a malheureusement pas été retenu. Ce modèle aurait pourtant permis aux communes d'économiser environ 200'000 francs par année. Au contraire, les communes ont accepté entre 2019 et 2020 des augmentations des coûts qui leur sont facturés par Régiogaz SA d'environ 10 % pour la commune la moins impactée à environ 200 % pour la plus impactée.

Les conflits d'intérêts et leurs conséquences financières très importantes pour les consommatrices et consommateurs, ainsi que pour les contribuables ne sauraient être acceptés. Le Conseil de Ville a bien compris ces enjeux en acceptant la vente des actions de Régiogaz SA aux autres communes actionnaires, à des conditions très favorables pour ces dernières.

10. PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE ET DU CONSEIL COMMUNAL : OUI A L'OCTROI DE LA COMPETENCE AU CONSEIL COMMUNAL DE DENONCER LA CONVENTION D'ACTIONNAIRES DE REGIOGAZ SA DANS LES MEILLEURS DELAIS ET DE VENDRE LES ACTIONS DE REGIOGAZ SA

Au vu de ce qui précède, le Conseil de Ville et le Conseil communal de Delémont invitent le Corps électoral à voter OUI à l'octroi de la compétence au Conseil communal de dénoncer la Convention d'actionnaires de Régiogaz SA dans les meilleurs délais et de vendre les actions de Régiogaz SA.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
La présidente : La chancelière :

Florine Jardin Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 13 décembre 2021

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du 13 décembre 2021 ;
 - la décision du Conseil communal du 25 octobre 2021 constatant qu'une demande de référendum munie de 578 signatures a été valablement déposée à la Chancellerie communale ;
 - les dispositions des art. 14 et 29 - ch. 10, 12 et 14, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;

arrête

1. Le message du Conseil de Ville au Corps électoral sur l'**octroi de la compétence au Conseil communal de dénoncer la Convention d'actionnaires de Régiogaz SA dans les meilleurs délais et de vendre les actions de Régiogaz SA, approuvé par le Conseil de Ville de Delémont le 30 août 2021**, est accepté.
2. La votation a lieu les 11, 12 et 13 février 2022.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 13 décembre 2021